



Décision du Président n°2024 CST 182

Thème : Culture

Objet : Contrat d'organisation d'une exposition avec l'Imagier Vagabond

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque de Briançon organise un cycle d'événements autour de la petite enfance et accueille l'exposition Petites Formes (série 1) de l'artiste Anne CRAHAY du 3 décembre 2024 au 11 janvier 2025.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

VU La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;

VU le contrat d'organisation d'une exposition avec l'Imagier Vagabond ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment en direction de la petite enfance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat d'organisation d'une exposition avec l'Imagier Vagabond pour une somme globale de 2 970 € TTC (deux mille neuf cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB001624 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 05 AOUT 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 05 AOUT 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : 05 AOUT 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Président n°2024 CST 182

Thème : Culture

Objet : Contrat d'organisation d'une exposition avec l'Imagier Vagabond

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque de Briançon organise un cycle d'événements autour de la petite enfance et accueille l'exposition Petites Formes (série 1) de l'artiste Anne CRAHAY du 3 décembre 2024 au 11 janvier 2025.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;
- VU** le contrat d'organisation d'une exposition avec l'Imagier Vagabond ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment en direction de la petite enfance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat d'organisation d'une exposition avec l'Imagier Vagabond pour une somme globale de 2 970 € TTC (deux mille neuf cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB001624 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 05 AOUT 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 05 AOUT 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : 05 AOUT 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.